

REGLEMENT INTERIEUR DU CENTRE DE COORDINATION EXPLOR

Approuvé par le conseil d'administration le 8 novembre 2016 et modifié par le conseil d'administration du 13 décembre 2022,

Préambule

La plateforme de calcul intensif EXPLOR constitue un système de calcul performant pour les chercheurs, enseignants-chercheurs et ingénieurs de l'Université de Lorraine, de ses partenaires, et des entreprises.

En application des dispositions de l'article 12.7 du titre I du règlement intérieur de l'université, il est créé une structure de coordination intitulée EXPLOR. Cette structure est rattachée administrativement à la Direction du Numérique de l'Université de Lorraine.

Article 1er : Missions

EXPLOR vise à développer l'usage et la maîtrise des techniques du calcul intensif et parallèle (HPC-High Performance Computing) dans la communauté de recherche en Lorraine en combinant plusieurs actions :

- Mettre à disposition des moyens de calcul ;
- fédérer les utilisateurs existants ou potentiels, chercheurs, enseignants-chercheurs, ingénieurs et étudiants pour créer un pôle d'échanges, de diffusion et de développement des techniques du calcul scientifique moderne ;
- développer les projets de calcul scientifique en cohérence avec la politique nationale en matière de calcul intensif et parallèle ;
- offrir des moyens humains, logiciels et matériels de calcul intensif et parallèle qui soient « proches » des utilisateurs pour leur en faciliter l'exploitation ;
- offrir des formations adaptées à la prise en main d'un système de calcul parallèle, ainsi qu'à l'optimisation des codes de calcul, afin d'obtenir les meilleures performances sur ce type d'architecture.

Article 2 : Organisation

2.1. Directeur

La nomination du Directeur est prononcée par le Président de l'université, pour quatre ans, après consultation du Comité de Coordination et d'Orientation Scientifique Lorrain (CCOSL). Le Directeur est choisi parmi les personnels de l'université de Lorraine titulaires d'une habilitation à diriger des recherches.

Le Directeur dirige la structure.

Il prépare et exécute le budget, tel que validé par le Comité de Pilotage.

Dans le cadre des attributions qui lui sont dévolues, le Directeur est responsable de l'organisation de la structure et de la sécurité des biens et des personnes y travaillant. Il veille à la mise en œuvre des procédures en matière d'hygiène et de sécurité. Il veille à l'attribution des ressources de calcul intensif en répondant aux besoins de la communauté de ses utilisateurs.

2.2 Directoire

Il est institué un Directoire EXPLOR composé du Directeur d'EXPLOR du responsable des Infrastructures de la Direction du Numérique, d'un représentant des pôles scientifiques AM2I, CPM, M4, EMPP et d'un représentant de la Direction du numérique. Les représentants des pôles sont nommés par les Directeurs de chaque pôle sur proposition du Directeur d'EXPLOR.

Le représentant de la Direction du Numérique de l'Université est nommé par le Directeur de la Direction du Numérique de l'Université.

Les membres du Directoire accompagnent le Directeur dans ses missions.

Article 3 : Comité de Pilotage

EXPLOR se dote d'un Comité de Pilotage.

3.1 Composition

Il est composé :

- du Vice-Président du conseil scientifique de l'UL
- du Vice-Président en charge du numérique de l'UL
- du Directeur d'EXPLOR
- de deux représentants nommés par le CCOSL qui associe l'Université de Lorraine et les acteurs de la recherche publique du site lorrain : INRIA, INRAE, CNRS, INSERM, et CHRU de Nancy ;
- de deux directeurs de pôles scientifiques de l'Université de Lorraine désignés par le Président de l'Université de Lorraine

Le Président du comité de pilotage est le Vice-Président du conseil scientifique de l'Université.

3.2 Rôle

Le Comité de Pilotage examine et se prononce sur les points suivants :

- la prospective en matière de ressources humaines ;
- le budget prévisionnel ;
- la politique prévisionnelle d'investissement ;
- l'établissement de conventions de partenariat avec des tiers ;
- les modalités d'usage du mésocentre ;
- la politique de diffusion et de communication ;
- la politique des contrats et de valorisation issus de l'activité propre d'EXPLOR ;

Un procès-verbal des réunions du Comité de Pilotage qui entérine ses décisions est établi par le Directeur d'EXPLOR et est transmis au Président de l'Université.

3.3 Fonctionnement

Le Comité de Pilotage se réunit au moins une fois par an à l'initiative de son Président, sur proposition du Directeur d'EXPLOR.

La convocation à la séance assortie des documents de travail est adressée aux membres du Comité dans le respect d'un délai de huit jours.

Le Comité de Pilotage ne peut valablement délibérer que si la moitié de ses membres est présente ou représentée. Si le quorum n'est pas atteint lors d'une réunion du Comité de Pilotage, ce dernier est convoqué huit jours francs à partir du jour de la réunion initiale. Les décisions sont alors valablement prises sans obligation de quorum.

Tout membre du comité de Pilotage peut se faire représenter par un autre membre. Nul ne peut détenir plus d'une procuration.

Le Comité de Pilotage, à l'initiative de son Président ou du Directeur de la structure, peut également inviter aux réunions toute personne dont il estimerait la participation utile, et notamment des représentants des utilisateurs, du Grand Equipement National de Calcul Intensif (GENCI), d'experts reconnus dans le domaine du calcul intensif...

Ses décisions sont prises à une majorité qualifiée des deux tiers (2/3) des membres présents ou représentés. Toutefois, le dialogue sera favorisé pour rechercher un consensus entre les membres.

Article 4 : Conseil Scientifique

Au sein de la structure de coordination EXPLOR est institué un Conseil Scientifique. Ce Conseil représente les grands secteurs de recherche lorrains.

4.1 Composition

Le Conseil est composé :

- Du Directoire ;
- D'un représentant de chacun des Pôles scientifique de l'Université ;

Les représentants de chacun des Pôles Scientifiques sont nommés par le Directeur de celui-ci.

Le représentant de la Direction du Numérique de l'Université est nommé par le Directeur de la Direction du Numérique de l'Université.

Le Conseil est présidé par le Directeur d'EXPLOR.

Le Conseil, à l'initiative de son Président, peut également inviter aux réunions toute personne dont il estimerait la participation utile.

4.2 Rôle

Les rôles et missions du Conseil :

- donner un avis sur les orientations à privilégier lors du renouvellement des équipements, sur le choix des logiciels applicatifs ;
- donner un avis sur l'attribution des ressources d'EXPLOR en fonction de la politique décidée par le comité de pilotage.
- contribuer à l'élaboration de la stratégie des modalités d'usage du mésocentre, à la politique prévisionnelle d'investissement, à la politique de diffusion et à la politique de valorisation issues de l'activité propre d'EXPLOR

- avoir un rôle de relais et de représentativité auprès des personnels des Pôles Scientifiques de l'Université de Lorraine et des usagers d'EXPLOR ;

Le Conseil assure l'interface entre les divers spécialistes et a aussi la fonction de conseil auprès de l'ensemble des usagers de la plateforme de calcul. Il est le relais en amont des besoins des utilisateurs.

4.3 Fonctionnement

Le Conseil se réunit au moins deux fois par an à l'initiative de son Président

La convocation à la séance assortie des documents de travail est adressée aux membres du Conseil dans le respect d'un délai de huit jours.

Article 5 : Budget

EXPLOR est doté d'un budget spécifique inscrit dans le budget de la mission Recherche.

Article 6 : Locaux

La structure EXPLOR ainsi que la Maison de la Simulation sont domiciliées à la Faculté des Sciences et Techniques, boulevard des Aiguillettes, BP 70239, 54506 VANDOEUVRE-LES-NANCY.

La plateforme de calcul intensif EXPLOR est située sur le campus ARTEM, dans le bâtiment IJL.

Article 7 : Tarification des prestations

Un tarif des différentes prestations fera l'objet d'un arrêté du Président de l'Université de Lorraine.

Article 8 : Correspondant sécurité des systèmes d'information (CSSI)

La Sécurité du Système d'Information (SSI) est placée sous la responsabilité de l'Université de Lorraine et de son Président.

Le Directeur d'EXPLOR désigne au sein de la structure un Correspondant sécurité des systèmes d'information (CSSI). Il s'assurera, en étroite collaboration avec les RSSI de l'UL et les CSSI des laboratoires, de l'application de la Politique de Sécurité du Système d'Information (PSSI) de l'Université de Lorraine au sein de la structure.

Article 9 : Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur est adopté par le Conseil d'administration de l'Université de Lorraine à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

Il peut être modifié à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine, sur proposition du Directeur d'EXPLOR après avis du Comité de Pilotage d'EXPLOR.